



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Colmar, le **08 FEV. 2024**

**Synthèse de la participation du public
Arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en
eau douce dans le département du Haut-Rhin**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les observations et propositions déposées par voie électronique ;
- les motifs de la décision.

Le présent document répond aux deux premiers de ces trois points concernant la validation de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin.

Un document séparé expose les motifs de la décision.

1. Présentation de la consultation du public

Le projet d'arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin ainsi qu'une note de présentation ont été mis en ligne pour la phase de participation du public s'étalant du 22 décembre 2023 au 19 janvier 2024 sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin.

Au total, six réactions du public ont été réceptionnées au terme de la période de consultation.

2. Exposition des observations du public

Avis d'un particulier :

Les évolutions réglementaires proposées par le projet d'arrêté sont considérées, par cette personne, comme de belles évolutions pour la protection des milieux aquatiques et la pratique de la pêche de loisir. Elle souhaite voir les parcours NO-KILL se multiplier en eaux de première et deuxième catégorie.

Avis de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Vallée de la Thur :

L'AAPPMA demande à ce que l'écriture de la limite amont du parcours NO-KILL mouche de Thann située à « la passerelle avenue des Volontaires » soit modifiée comme suit « la confluence de la Thur avec le ruisseau du Grumbach ».

Avis de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) :

La fédération propose, comme précisé ci-dessous, de modifier la limite avale et amont de deux réserves de pêche départementales consignées en annexe du projet d'arrêté préfectoral.

- La réserve du ruisseau pépinière Steinby
« De sa source à sa confluence, sur le linéaire géré par l'AAPPMA gestionnaire » à la place de la formulation inscrite actuellement ;
- La réserve du ruisseau pépinière Petit Rombach
« De sa source à sa confluence, sur le linéaire géré par l'AAPPMA gestionnaire » à la place de la formulation inscrite actuellement.

Avis des Voies Navigables de France (VNF) :

VNF soumet une demande d'amendement relative au tableau figurant au paragraphe 4 de l'annexe du projet d'arrêté préfectoral et précisant notamment les limites des secteurs ouverts à la pêche de la carpe de nuit pour le canal du Rhône au Rhin (grand gabarit).

La sollicitation consiste à déplacer la borne actuelle amont (PK 0.600), délimitant le secteur de pêche en rive droite du canal du Rhône au Rhin (grand gabarit) pour le site de l'écluse de Niffer, jusqu'au niveau de la passerelle cyclable de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) (PK 1.140). Cela de façon à exclure l'emplacement faisant face à la halte nautique du secteur autorisé pour la pêche de nuit.

La justification de cette requête repose sur des cas avérés et réguliers de nuisances, majoritairement nocturnes, subies par les usagers de la halte nautique de Niffer. Les auteurs de ces désagréments sont des pêcheurs qui sont postés en face de la halte nautique sur une zone incluse dans le zonage pêche de nuit du site de l'écluse de Niffer. Ainsi, le but de déplacer la limite amont, en rive droite, de ce parcours est de limiter les risques de tapage nocturne pour les occupants de la halte nautique.

Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

Les points saillants de l'avis technique de l'OFB portent sur les aspects ci-dessous.

- L'OFB ne formule pas de remarque particulière concernant la délimitation des parcours pour la pêche de la carpe de nuit. Cependant, elle précise que la pêche de nuit est une pratique difficilement contrôlable qui peut entraîner une gêne pour la circulation de la faune terrestre ;
- L'OFB rappelle que les parcours NO-KILL doivent être établis à titre exceptionnel et seulement sur certaines parties de cours d'eau ou plans d'eau ;
- Remarques relatives à la mise en place d'une fenêtre de capture pour l'espèce brochet ;
 - Évocation de doutes quant à l'efficacité de la mesure sur les populations de brochets. L'avis évoque notamment l'aspect territorial de l'espèce et les tendances cannibales connues qui peuvent représenter un réel frein au recrutement de nouveaux individus et à l'augmentation notable de la biomasse totale de l'espèce.
 - Réglementairement, il est rappelé que le code de l'environnement n'offre pas de

- possibilité pour fixer une taille de capture maximale de l'espèce brochet.
- Étant donné le caractère privé du lac de Kruth Wildenstein, propriété de la fédération, l'OFB suggère que la FDAAPPMA fasse appliquer la fenêtre de capture uniquement via son règlement intérieur.
 - Diverses observations de forme permettant d'améliorer la lisibilité et la conformité du projet d'arrêté sont notifiées au sein de l'avis technique. Elles sont retenues par l'administration et détaillées au titre 3 du présent document.

Avis de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin :

Dans son avis, l'association souligne le manque d'intérêt d'une des nouvelles zones de pêche de nuit listées à l'article n°4 de l'annexe du projet d'arrêté préfectoral. La zone en question est celle sur le vieux Rhin, entre Chalampé et Rumersheim-le-Haut. Ce secteur ne serait pas vraiment favorable à la carpe et les accès sembleraient compliqués notamment à cause d'une rambarde sur quasiment toute la route côté Rhin.

3. Observations retenues ayant donné lieu à une modification du projet d'arrêté préfectoral

AAPPMA de la vallée de la Thur :

Adoption de la proposition de modification relative à l'écriture de la limite amont du parcours NO-KILL mouche de Thann.

FDAAPPMA du Haut-Rhin :

Adoption de la proposition de modification relative à l'écriture du bornage de La réserve du ruisseau pépinière Steinby.

Adoption de la proposition de modification relative à l'écriture du bornage de La réserve du ruisseau pépinière Petit Rombach.

VNF :

Adoption de la proposition de déplacement de la borne amont délimitant le secteur de pêche en rive droite du canal du Rhône au Rhin (grand gabarit) pour le site de l'écluse de Niffer.

OFB :

Adoption des propositions de modifications de forme ci-dessous.

- Modification de la rédaction du tableau de l'article n°4 et notamment de la ligne relative à l'espèce ombre commun ;
- Retrait de la mention de l'espèce ombre commun à l'article 6 et au tableau de l'article 7 ;
- Ajout, au tableau de l'article 4, de la distinction entre première et seconde catégorie pour la pêche des écrevisses exotiques envahissantes ;
- Remplacement du terme « écrevisse américaine » à l'article n°9 par « écrevisses exotiques envahissantes » ;
- Ajout, au tableau de l'article n°7, la distinction entre première et seconde catégorie piscicole pour la pêche des carnassiers.

4. Observations et propositions déposées par voies électroniques

L'intégralité des observations déposées par voies électroniques est mise en ligne sur le site internet de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>

Elles sont également consultables sur demande auprès de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin :

Au bureau nature, chasse, forêt du service eau, environnement et espaces naturels à la cité administrative, bâtiment K, 3 rue Fleischhauer 68 026 COLMAR Cedex.

L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER

